



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-087

**MISE À DISPOSITION DE
PARCELLES COMMUNALES À
LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
TERRITOIRE DE LA CÔTE
OUEST POUR LA RÉALISATION
D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT
COLLECTIF EN SITE PROPRE
SUR L'AVENUE RICO CARPAYE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 mai 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 4 juin 2025.

LE MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 3 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Henry Hippolyte, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe et Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h13.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, maire de 17h46 à 17h48 (affaires n^{os} 2025-077 à 2025-079).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....


Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-087

**MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST POUR LA
RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE
SUR L'AVENUE RICO CARPAYE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi « LOTI » ;

Vu le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute contractualisé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en février 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du TCO n° 2024_189_CC_37 du 16 décembre 2024 ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AK n° 44, 771, 776, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 798, 85, section BD n° 218 et section BE n° 188, au plan communal et au cadastre ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition à signer entre la Ville du Port et le TCO ;

Vu le courrier du 19 mars 2025 par lequel le Président du TCO demande à la Ville la mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales concernées par le projet de TCSP – tranche 1 ;

Vu l'utilité publique du projet de TCSP ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet de TCSP favorisera la desserte et le désenclavement des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute et améliorera l'offre de transports collectifs, les cheminements piétons et vélos sur la commune du Port ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

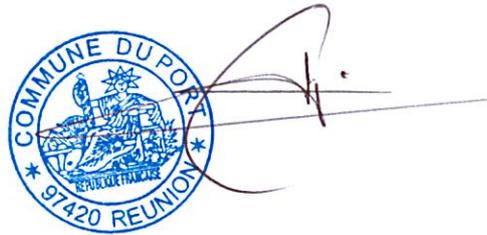


Article 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest des parcelles cadastrées section AK n° 44, 771, 776, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 798, 85, section BD n° 218 et section BE n° 188 pour la mise en œuvre du projet de TCSP tranche 1 ;

Article 2 : de dire que l'ensemble des frais relatifs à cette mise à disposition seront intégralement supportés par le Bénéficiaire, le TCO ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNE DU PORT" at the top and "97420 REUNION" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the right side of the stamp.

Olivier HOARAU

**MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST POUR LA
RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE
SUR L'AVENUE RICO CARPAYE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la mise à disposition de parcelles communales pour le projet porté par la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre (TCSP) au droit de l'avenue Rico Carpaye, sur la commune du Port.

Ce projet s'inscrit dans le programme du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute, contractualisé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour la desserte et le désenclavement de ces quartiers.

Dans le cadre de sa compétence statutaire en matière d'organisation des transports urbains (Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 « LOTI »), le TCO vise l'amélioration continue des réseaux de transports collectifs ainsi que les cheminements piétons et vélos dans sa zone d'intervention.

Le TCO est à ce titre le maître d'ouvrage d'un projet multi-partenarial avec la Région, la Ville et la SIDR pour développer un tracé d'environ 1 400 mètres depuis le giratoire des Danseuses jusqu'au pôle d'échange Odette et Roger Mofy, via les avenues Rico Carpaye (tranche 1) et du 20 Décembre 1848 (tranche 2).

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- réalisation des études et procédures réglementaires : mai 2025
- passation des marchés : mai à septembre 2025
- démarrage des travaux 1^{ère} phase : octobre 2025
- démarrage des travaux 2^{ème} phase : mars 2026.

Afin de mener à bien ce projet, le TCO demande à la Ville la mise à disposition, à titre gratuit pendant toute la durée du transfert des compétences, de dix-huit parcelles communales impactées par le projet de TCSP, pour une emprise d'environ 12 037 m², à confirmer par le plan de division en cours de finalisation avec le géomètre-expert PALACIOS :

Références cadastrales	Surface impactée en m ² avant document d'arpentage du géomètre	Adresse
AK 44	16	346 avenue Rico Carpaye
AK 771	1 129	701 avenue Rico Carpaye
AK 776	283	651 avenue Rico Carpaye
AK 777	488	581 avenue Rico Carpaye
AK 779	313	621 avenue Rico Carpaye
AK 781	1 195	511 avenue Rico Carpaye
AK 783	432	447 avenue Rico Carpaye
AK 785	145	397 avenue Rico Carpaye
AK 787	293	377 avenue Rico Carpaye
AK 789	131	351 avenue Rico Carpaye
AK 791	318	335 avenue Rico Carpaye
AK 793	486	275 avenue Rico Carpaye
AK 795	1 038	191 avenue Rico Carpaye
AK 797	50	311 avenue Rico Carpaye
AK 798	189	422 avenue Rico Carpaye

AK 85	33	761	Avenue Rico Carpaye
BD 218	3 978		Avenue Rico Carpaye
BE 188	1 520		Avenue Rico Carpaye

La mise à disposition du foncier constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition entre le Disposant (la Ville du Port) et le Bénéficiaire (le TCO) qui recense la liste des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence transférée et indique les conditions et modalités de la mise à disposition. Les projets de plan routier de TCSP et de procès-verbal de mise à disposition sont annexés aux présentes.

Ce procès-verbal fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière.

Le projet, soumis au régime de l'enquête publique (DUP), a préalablement été approuvé par délibération du conseil communautaire du TCO n° 2024_189_CC_37 du 16 décembre 2024.

La voirie de statut régional doit prochainement faire l'objet d'un déclassement par la Région afin de la transférer à la Ville et permettre ainsi au TCO de mener à terme ses études et travaux.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest des parcelles cadastrées section AK n° 44, 771, 776, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 798, 85, section BD n° 218 et section BE n° 188 pour la mise en œuvre du projet de TCSP tranche 1 ;
- de dire que l'ensemble des frais relatifs à cette mise à disposition seront intégralement supportés par le Bénéficiaire, le TCO ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- plan du projet de TCSP
- projet de PV de mise à disposition
- courriers échangés

ANNEXE 1 : plans du projet

Projet Rico Carpaye (1/3)



Projet Rico Carpaye (2/3)



Projet Rico Carpaye (3/3)



ANNEXE 2 : Projet de PV de mise à disposition

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Commune de Le Port dont le siège est situé au 9 rue Renaudière de Vaux – BP 62004 – 97821 LE PORT CEDEX, identifiée au SIREN sous le numéro 219740073 et représentée par Monsieur Olivier HOARAU dûment habilité en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal du ...

Ci-après désigné « le Disposant »

Et

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest dont le siège est situé au 1 rue Eliard Laude – BP 50049 – 97822 LE PORT CEDEX, identifiée au SIREN sous le numéro 249 740 101 et représentée par son Président, Emmanuel SERAPHIN, dûment habilité en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°... du ...

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-5-III et les trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 ;

Vu les statuts du TCO indiquant la compétence de l'intercommunalité en matière d'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Vu la délibération du Bureau communautaire du ... (*Affaire n°...*) relative à la mise à disposition par la Commune de Le Port du périmètre d'assiette nécessaire à la réalisation du Transport en Commun en site propre (TCSP) sur l'Avenue Rico Carpaye ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Le Port en date du ... (*Affaire n°...*) relative à la mise à disposition des terrains d'assiette du projet de TCSP Avenue Rico Carpaye au TCO.

Préambule

Dans le cadre de sa compétence statutaire en matière d'organisation des transports urbains (Loi LOTI), la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) vise l'amélioration continue des réseaux de transport collectif ainsi que les cheminements piétons et vélos.

Le TCO porte le projet de réalisation d'un TCSP sur l'Avenue Rico Carpaye située sur la Commune de Le Port.

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L.

1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'établir un procès-verbal de mise à disposition qui recense la liste des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence transférée, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Selon l'article L. 1321-2 du même Code, « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats (...).

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. ».

La mise à disposition des biens au bénéfice de la communauté d'agglomération concerne le projet de réalisation du TCSP Avenue Rico Carpaye matérialisé au plan ci-joint.

Ce procès-verbal, établi contradictoirement selon l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le Disposant et le Bénéficiaire, fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière.

Article 1^{er} - Objet

Par le présent procès-verbal, le Disposant met à la disposition du Bénéficiaire qui l'accepte, les parcelles non bâties, en vue de la mise en œuvre de la compétence en matière d'organisation des transports urbains.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens et situation juridique

La Commune de Le Port, par le présent procès-verbal, met à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, qui l'accepte, les parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface impactée (m ² - à affiner en fonction du document d'arpentage du géomètre)	Localisation	Adresse
AK 44	16	LE PORT	346 avenue Rico Carpaye
AK 771	1 129	LE PORT	701 avenue Rico Carpaye
AK 776	283	LE PORT	651 avenue Rico Carpaye
AK 777	488	LE PORT	581 avenue Rico Carpaye
AK 779	313	LE PORT	621 avenue Rico Carpaye
AK 781	1 195	LE PORT	511 avenue Rico Carpaye

AK 783	432	LE PORT	447 avenue Rico Carpaye
AK 785	145	LE PORT	377 avenue Rico Carpaye
AK 787	293	LE PORT	377 avenue Rico Carpaye
AK 789	131	LE PORT	351 avenue Rico Carpaye
AK 791	318	LE PORT	335 avenue Rico Carpaye
AK 793	486	LE PORT	275 avenue Rico Carpaye
AK 795	1 038	LE PORT	191 avenue Rico Carpaye
AK 797	50	LE PORT	311 avenue Rico Carpaye
AK 798	189	LE PORT	422 avenue Rico Carpaye
AK 85	33	LE PORT	761 avenue Rico Carpaye
BD 218	3 978	LE PORT	Avenue Rico Carpaye
BE 188	1 520	LE PORT	Avenue Rico Carpaye

Les biens se composent tels qu'ils figurent à l'état parcellaire (annexe 2) et sur le plan joint (annexe 1) au présent procès-verbal. Ces biens sont tous détenus en pleine propriété par le Disposant.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du transfert des compétences entre les parties.

Le Bénéficiaire de la présente mise à disposition assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire. Il dispose du pouvoir de conservation des biens. A ce titre, il établit et signe les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral ainsi que les bornages, sauf si ce dernier est assimilé à un acte de disposition.

La mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entraîne le transfert des droits réels au profit du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire prend les biens en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, et déclare bien connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens immeubles mis à sa disposition.

Le Bénéficiaire peut procéder à tous les travaux de construction, reconstruction, démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La mise à disposition emporte l'intégralité de la prise en charge par le Bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements découlant de ce procès-verbal.

Article 4 - Contrats en cours

Le Bénéficiaire se substitue dans les droits et obligations du Disposant en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. Le Disposant constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé au TCO.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre le Disposant et un tiers, le Bénéficiaire est subrogé au Disposant dans l'exécution de ces conventions.

Article 5 - Désaffectation du bien

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, le Disposant recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté, de plein droit dès la notification de la délibération constatant la désaffectation.

Article 6 - Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire. Plusieurs certificats administratifs détaillant la nature et la valeur des biens concernés seront produits au comptable.

Les modalités comptables liées à cette mise à disposition seront établies en lien avec le Comptable public, conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci prévoit en particulier le transfert des biens mis à disposition aux comptes d'actifs dédiés et, le cas échéant, la reprise des obligations en matière d'amortissement.

Article 7 – Prise d'effet de la mise à disposition

La mise à disposition du bien prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal. Elle sera valable pendant la durée de l'exercice de la compétence transférée.

Article 8 – Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente mise à disposition sont de la seule compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 9 – Publicité

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité, deux expéditions du présent acte seront déposées au service de la publicité foncière de Saint-Denis, dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Pour la Commune du Port,

**Pour le Territoire de la Côte
Ouest,**

**Le Maire
Olivier HOARAU**

**Le Président
Emmanuel SERAPHIN**

ANNEXE 3 : courriers échangés



Le Port, le 06 MAI 2024

N/Réf. : 2024- /DAT/ANRU/CG-LG
Affaire suivie par :
GAEREMYNCK Christophe, (service ANRU)
Tel: 02 62 42 87 05

Madame La Présidente de la Région
Réunion,
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin Moufia B.P
67190
97801 Saint-Denis message
Cedex 9

Objet : Renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon /SIDR Haute
Projet de TCSP sur l'avenue Rico Carpaye

Madame La Présidente,

Le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute de la Ville de Le Port, contractualisé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), prévoit la réalisation d'un transport en Commun en Site Propre (TCSP) pour la desserte et le désenclavement de ces quartiers.

Le Territoire de l'Ouest, maître d'ouvrage de cette nouvelle infrastructure de transport, en partenariat avec la Ville, a défini le tracé comme suit :

- Pôle d'échange Odette et Roger Mofy,
- Rue du 20 décembre,
- Avenue Rico Carpaye, jusqu'au giratoire des Danseuses.

Soit environ 1 400m linéaire (cf plan du tracé annexé au présent courrier).

L'option retenue sur cette section est la création de deux voies centrales dédiées au bus, deux voies de circulations VL, un mail vert piéton central, une piste cyclable et des contre-allées desservant les opérations de logements collectifs de la SEMADER et de la SIDR.

L'avenue Rico Carpaye et la rue du 20 décembre ont encore aujourd'hui un statut régional, bien que leur vocation et trafic relèvent du domaine routier communal.

Afin de permettre au TO de mener les études de maîtrise d'ouvrage et les travaux à l'horizon 2025, l'intérêt communautaire doit être prononcé. Celui-ci nécessite préalablement un déclassement de ces voies et leur transfert de la Région à la Commune de Le Port.

C'est pourquoi, conformément aux propositions faites en comité de pilotage du 1/08/2023, en présence de Monsieur Fabrice Hoarau, élu régional (voir compte-rendu joint), nous vous sollicitons afin d'engager la procédure de déclassement de la rue du 20 décembre et de l'avenue Rico Carpaye au profit de la Commune de Le Port.

Mes services se tiennent à votre disposition pour étudier ensemble les conditions et les modalités de cette rétrocession.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sincères salutations.

LE MAIRE

Olivier HOARAU



Le Port, le 19/03/2025

Direction Juridique et Affaires Générales
 Service Immobilier et Foncier
 Contact : Victoria HAMONY
 Négociateur foncier
 Tél. : 02 62 32 30 57
 Nos réf. : ES/JH/DL/DB/VH
 Kronos/2025D/1442

Monsieur le Maire
Commune de Le Port
 9 rue Renaudière de Vaux
 BP 62004
 97821 LE PORT CEDEX
A l'attention du Service Foncier



**Objet : Demande de mise à disposition de parcelles- Projet de TCSP Avenue Rico Carpaye
 - Commune de Le Port**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation des transports urbains, le Territoire de l'Ouest porte le projet de réalisation d'un transport en commun en site propre sur l'avenue Rico Carpaye située sur la commune de Le Port.

Les parcelles communales ci-dessous, matérialisées sur le plan ci-joint, sont concernées par ce projet, d'une superficie totale d'environ 12 037 m² :

Liste des parcelles	Emprise concernée (en m ² - à affiner en fonction du document d'arpentage du géomètre)
AK 44	16
AK 771p	1 129
AK 776p	283
AK 777p	488
AK 779p	313
AK 781p	1 195
AK 783p	432
AK 785p	145
AK 787p	293
AK 789p	131
AK 791p	318
AK 793p	486
AK 795p	1 038
AK 797p	50
AK 798p	189
AK 85	33
BD 218p	3 978
BE 188p	1 520

Les travaux débuteront avec une première phase (du rond-point des danseuses à l'avenue du 19 mars 1946) à partir du mois d'octobre 2025, puis se poursuivront avec la seconde phase (de l'avenue du 19 mars 1946 à l'avenue du 20 décembre 1848), début 2026.

Dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires, l'EPCI sollicite la mise à disposition, à son profit, des parcelles communales susvisées, après détachement parcellaire. Cette mise à disposition s'opérerait sous le régime du transfert légal des biens, par procès-verbal de mise à disposition, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Je vous prie de trouver en pièce jointe une proposition de procès-verbal de mise à disposition des emprises des parcelles susvisées.

Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre la délibération du Conseil municipal approuvant ce principe et autorisant la signature de l'acte administratif.

L'affaire pourrait être présentée au Bureau Communautaire du mois de juin 2025.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé par : Emmanuel Seraphin
Date : 18/03/2025
Qualité : Président

P.J. :
- Plans des emprises concernées